

# **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Grenoble, le 27 janvier 2023

## Influenza aviaire

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire dans 68 communes de l'Isère suite à un cas sur un oiseau sauvage dans le Rhône

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 25 janvier 2023 sur une mouette retrouvée morte à Saint-Pierre-de-Chandieu dans le Rhône. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs et au sein de la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour prévenir la diffusion du virus, les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ont mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) dans un rayon de 20 km autour du lieu de découverte de la mouette porteuse de l'IAHP. La ZCT pourra être levée après un délai d'au moins 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

**En Isère, la ZCT concerne 68 communes** (voir la liste en fin de communiqué), dont 25 étaient déjà dans les ZCT mises en place les 10 et 18 janvier 2023 suite à la découverte de mouettes positives à Lyon et Saint-Genis-Laval, puis à Loire-sur-Rhône.

#### Mesures dans les élevages

A l'intérieur de la ZCT, des mesures sont mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri, limitation des entrées dans les élevages), une surveillance renforcée des élevages de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

### Mesures pour le grand public

Il est demandé de :

- ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages, plus particulièrement dans cette ZCT;

- déclarer sans délai les mortalités anormales d'oiseaux d'élevage, ou les signes cliniques anormaux, au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère ;
- signaler les mortalités d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) : sd38@ofb.gouv.fr ou 04 76 55 24 53.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux :

- l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.
- afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, l'ensemble du territoire national est actuellement placé en risque élevé au regard de l'influenza aviaire. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours dans toutes les communes du département. Ainsi, la claustration des basses-cours est obligatoire.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

#### Plus d'informations

- Site du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire <a href="https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers">https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers</a>
- Service santé et protection animales de la Direction départementale de protection de la population (DDPP) de l'Isère : <a href="mailto:ddpp-spae@isere.gouv.fr">ddpp-spae@isere.gouv.fr</a>

#### Liste des communes

Liste des 68 communes iséroises de la zone de contrôle temporaire (ZCT) au 26 janvier 2023 faisant suite à la découverte d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à Saint-Pierre-de-Chandieu

38011 ANTHON

38015 ARTAS

38035 BEAUVOIR-DE-MARC

38048 BONNEFAMILLE

38053 BOURGOIN-JALLIEU

38067 CHAMAGNIEU

38081 CHARANTONNAY

38085 CHARVIEU-CHAVAGNEUX

38087 CHASSE-SUR-RHONE

38097 CHAVANOZ

38102 CHEZENEUVE

38109 CHOZEAU

38110 CHUZELLES

38136 CRACHIER

38138 CREMIEU

38144 DIEMOZ

38146 DIZIMIEU

38149 DOMARIN

38157 ESTRABLIN

38160 EYZIN-PINET

- 38172 FOUR
- 38176 FRONTONAS
- 38184 GRENAY
- 38189 HEYRIEUX
- 38193 L'ISLE-D'ABEAU
- 38197 JANNEYRIAS
- 38199 JARDIN
- 38210 LEYRIEU
- **38215 LUZINAY**
- **38223 MAUBEC**
- 38231 MEYRIEU-LES-ETANGS
- 38232 MEYSSIEZ
- 38238 MOIDIEU-DETOURBE
- 38260 MORAS
- 38288 OYTIER-SAINT-OBLAS
- 38294 PANOSSAS
- 38316 PONT-DE-CHERUY
- 38318 PONT-EVEQUE
- 38339 ROCHE
- 38346 ROYAS
- 38351 SAINT-AGNIN-SUR-BION
- 38352 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
- 38389 SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
- 38392 SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
- 38399 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
- 38408 SAINT-JUST-CHALEYSSIN
- 38415 SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
- 38449 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- 38451 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
- 38455 SAINT-SAVIN
- 38459 SAINT-SORLIN-DE-VIENNE
- 38475 SATOLAS-ET-BONCE
- 38476 SAVAS-MEPIN
- 38480 SEPTEME
- 38484 SERPAIZE
- 38487 SEYSSUEL
- 38507 TIGNIEU-JAMEYZIEU
- 38519 VALENCIN
- 38530 VAULX-MILIEU
- 38532 VENERIEU
- 38537 LA VERPILLIERE
- 38542 VEYSSILIEU
- 38544 VIENNE
- 38553 VILLEFONTAINE
- 38554 VILLEMOIRIEU
- 38555 VILLENEUVE-DE-MARC
- 38557 VILLETTE-D'ANTHON
- 38558 VILLETTE-DE-VIENNE